

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Date de l'affichage de la
convocation :

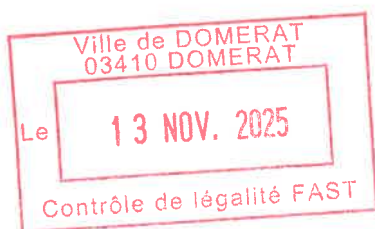
31 octobre 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

14 novembre 2025

OBJET : Information au titre
de l'article L 2122-22 :
signature d'un avenant à la
convention avec le comité
des fêtes.

251108-07



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.



Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date
de publication : 14 novembre 2025).



Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention
triennale a été conclue entre la ville de Domélat et le comité des
fêtes le 16 mai 2024.

Ce document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
la commune alloue des moyens matériels et financiers au comité
des fêtes de Domélat en contrepartie des actions, manifestations et
événements que ce dernier organise sur la commune.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que
dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date
du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé
un avenant à la convention signée avec le comité des fêtes
modifiant son article 4 afin d'actualiser les manifestations ouvrant
droit à un subventionnement, conformément au document ci-
annexé.

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire conformément au document ci-annexé.



Pascale LESCURAT,

* Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

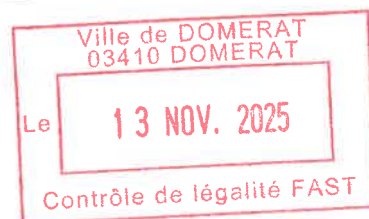
A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Pierre Limoges", is written over the text "Pierre LIMOGES,".

Secrétaire de séance.

Convention entre le comité des fêtes et la

Ville de Domérat

Avenant n° 1



Entre :

La commune de Domérat, représentée par son maire, madame Pascale LESCURAT, autorisée à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du 23 mai 2020, d'une part,

Et :

Le comité des fêtes de Domérat, représenté par sa présidente, madame Micheline DELAYE, d'autre part,

Objet de l'avenant : Modification versement des subventions.

Article 1

L'article 4 de la convention signée le 16 mai 2024 est modifié comme suit :

Les subventions suivantes, inscrites en crédits réservés, seront débloquées par délibération spécifique du conseil municipal, une fois les manifestations réalisées et les budgets prévisionnels fournis par le comité des fêtes, à savoir :

- Bacchus en Fête : 4 000 €
- Salon du miel : 2 000 €
- Soirée Florent Pagny : 5 000 €

Article 2

Toutes les dispositions prévues par les autres articles de la convention initiale demeurent inchangées.



Le maire de Domérat,

Pascale LESCURAT.

Fait à Domérat, le 22 octobre 2025,

La présidente du comité des fêtes,

Micheline DELAYE.

